



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars à 18 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni salle de la closerie en session ordinaire  
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Claudie MARCHAND, Philippe PAGER, Virginie GRIVAULT, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Lionel FLEUTRY, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Véronique MALVOISIN, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Christian FERCHAUD, Sylviane BARRIER, Gérald REULLIER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole CHAUVEAU, Jean-Claude CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Christian FERCHAUD

**ABSENTS EXCUSES**

Pascal DEBONNAIRE a donné pouvoir à Marc BONNIN  
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Cyril RIPPOL  
Caroline ROBIN a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT  
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Claudie MARCHAND  
Karin GUILLEMET

**ABSENTS**

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	26

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Christian FERCHAUD comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

### **N° 2021 – III – 1 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES - ACQUISITION**

Le local situé impasse du cimetière et accueillant précédemment le magasin de l'enseigne LIDL est vacant depuis plusieurs années. La société LIDL a proposé ce bien à l'acquisition à la Ville de Montreuil-Bellay pour un montant de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C. Celui-ci représente une surface de 1 050 m<sup>2</sup> environ sur une parcelle cadastrée BH 556 de 4 078 m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt et la vacance du bien, il semble opportun de se positionner sur une éventuelle acquisition.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Economie, Commerce et Artisanat » du 22 février 2021.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement à la proposition par la Ville de Montreuil-Bellay d'une offre d'achat pour un montant de 144 000 € plus les frais de notaire pour le bien situé sur la parcelle cadastrée BH n°556.

- **AUTORISE**, en cas d'acceptation de l'offre sur la base financière ci-dessus, Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

- **DONNE** pouvoir, en cas d'acceptation de l'offre sur la base financière ci-dessus, à Monsieur Le Maire de signer un avant-contrat et l'acte définitif.

- **DONNE** pouvoir, en cas d'acceptation de l'offre sur la base financière ci-dessus, à Monsieur le Maire de se substituer au profit de toute personne morale de son choix.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – III – 2 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	n°	Montant net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Suite Dépannage Rue Nationale, Porte Saint Jean, Stade	EP215-20-220	1 644.88 €	75 %	1 233.66 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2021,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2021 – III – 3 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2021**

La taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (21.26 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis à délibération et maintenu au taux de 15.67%.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau de 2020.

Les taux qui sont proposés sont donc les suivants :

TAXES	TAUX POUR 2021
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	28.10 %
Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties	21.26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45.77 %

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

**Vu** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- VOTE** les taux pour l'année 2021 à leur niveau de 2020 soit :

TAXES	TAUX POUR 2021
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	28.10 %
Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties	21.26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45.77 %

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

**- CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

#### **N° 2021 – III – 4 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - COMPTE DE GESTION 2020**

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2020,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

-

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – III – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif 2020, sur présentation du budget primitif 2020, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recetes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recetes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recetes ou excédents
résultats reportés			18 309,40		18 309,40	0,00
opérations de l'exercice	1 081,94	1 100,00	101 652,86	189 050,00	102 734,80	190 150,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 081,94</b>	<b>1 100,00</b>	<b>119 962,26</b>	<b>189 050,00</b>	<b>121 044,20</b>	<b>190 150,00</b>
Résultat de clôture		18,06		69 087,74	-	69 105,80
Restes à réaliser			126 424,40	1 710 950,00	126 424,40	1 710 950,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>18,06</b>	<b>126 424,40</b>	<b>1 780 037,74</b>	<b>126 424,40</b>	<b>1 780 055,80</b>
Résultats		<b>18,06</b>		<b>1 653 613,34</b>		<b>1 653 631,40</b>

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion 2020,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l'assemblée à M. Philippe PAGER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

#### **N° 2021 – III – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant :

- L'excédent de fonctionnement s'élevant à 18.06 € pour l'exercice 2020,
- Le besoin de financement 2021 de la section d'investissement s'élevant à 0 €

L'affectation du résultat (18.06€) pourrait être la suivante :

soit 18.06 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2021 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AFFECTE** l'excédent de clôture au budget annexe Maison Médicale à l'exercice 2021.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

#### **N° 2021 – III – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Maison Médicale, joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

► **VOTE** la section de **fonctionnement** du Budget Primitif Maison Médicale 2021 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 20 018 €.

► **VOTE** la section **d'Investissement** du Budget Primitif Maison Médicale 2021, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 940 037 €.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

**Le Budget primitif global 2021 du budget MAISON MEDICALE s'élève à 1 960 055 €.**

## **N° 2021 – III – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020**

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2020,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2021 – III – 9 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif 2020, sur présentation du budget primitif 2020, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		224 682,12		1 728 781,50	-	1 953 463,62
opérations de l'exercice	4 478 947,06	5 296 901,31	1 292 044,94	1 592 013,10	5 770 992,00	6 888 914,41
<b>TOTAUX</b>	<b>4 478 947,06</b>	<b>5 521 583,43</b>	<b>1 292 044,94</b>	<b>3 320 794,60</b>	<b>5 770 992,00</b>	<b>8 842 378,03</b>
Résultat de clôture		1 042 636,37		2 028 749,66	-	3 071 386,03
Restes à réaliser			597 922,78	858 508,00	597 922,78	858 508,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 042 636,37</b>	<b>597 922,78</b>	<b>2 887 257,66</b>	<b>597 922,78</b>	<b>3 929 894,03</b>
Résultats		<b>1 042 636,37</b>		<b>2 289 334,88</b>		<b>3 331 971,25</b>

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion 2020,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l'assemblée à M. Philippe PAGER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2021 – III – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant :

- L'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 042 636.37 € pour l'exercice 2020,
- Le besoin de financement 2020 de la section d'investissement s'élevant à 0 €

L'affectation du résultat (1 042 636.37 €) pourrait être la suivante :

soit 1 042 636.37 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2021 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



**N° 2021 – III – 11 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2021 de la commune, joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

► **Par 24 voix pour et 2 abstentions (Jocelyne MARTIN, Jean-Claude CHAUVEAU), VOTE** la section de **fonctionnement** du Budget Primitif 2021 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 401 003,37 €.

► **Par 23 voix pour et 3 oppositions (Jocelyne MARTIN, Carole CHAUVEAU, Jean-Claude CHAUVEAU, VOTE** la section **d'Investissement** du Budget Primitif 2021 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 4 731 113,66 €.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

**Le Budget primitif global 2021 de la commune s'élève à 11 132 117,03 €.**

**SOMMAIRE :**

**N° 2021 – III – 1 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES - ACQUISITION**

**N° 2021 – III – 2 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEM - DEPANNAGE**

**N° 2021 – III – 3 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2021**

**N° 2021 – III – 4 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - COMPTE DE GESTION 2020**

**N° 2021 – III – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**N° 2021 – III – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

**N° 2021 – III – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET MAISON MEDICALE –**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**N° 2021 – III – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020**

**N° 2021 – III – 9 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**N° 2021 – III – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

**N° 2021 – III – 11 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**La séance a été levée à 20H.**

Christian FERCHAUD

Secrétaire de séance

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay